Pour tout renseignement complémentaire, vous êtes invités à contacter l'agent d'état civil au 02.40.23.92.25 aux heures habituelles d'ouverture de la mairie :

Lundi au vendredi : 8h45 - 12h & 13h45 - 17h samedi : 9h - 12h

ou par mail
accueil@mairie-batzsurmer.fr

La présence des deux futurs(es)époux(ses) est obligatoire lors du rendez-vous en mairie pour déposer l'intégralité des documents nécessaires à l'établissement de votre dossier et à l'organisation de votre mariage.

À bientôt !

Vous voulez vous marier à Batz-sur-Mer?

Regroupez tous vos documents (liste à l'intérieur)

2.

Prenez rendez-vous au 02 40 23 92 25

3 • Venez tous les deux !





Pour votre rendez-vous, pensez à prendre les documents suivants:

Futurs(es)		époux(ses)	Futur	Futurs(es) époux(ses)	
		Une copie intégrale de l'acte de naissance (moins de 3 mois au jour du mariage) Une attestation sur l'honneur de domicile Une pièce d'identité		Un justificatif de domicile (ou des parents) (moins de 3 mois au jour du mariage) La fiche de renseignements remplie (2 pages) Une copie intégrale des actes de naissance des	
		us n'êtes pas de nationalité française et si vous êtes né(e) à l'étranger		enfants et du livret de famille, si nécessaire Un certificat du notaire si un contrat de mariage est établi	
		Une copie intégrale de l'acte de naissance (originale) et sa traduction (par un traducteur assermenté)		Liste des témoins majeurs (minimum 2 / maximum 4) et copie de la pièce d'identité de chaque témoin.	
		Un certificat de coutume délivré par le Consulat ou l'Ambassade			
Ces do	cuments	Un certificat de célibat (ou capacité matrimo- niale) délivré par le Consulat ou l'Ambassade doivent dater de moins de 6 mois au jour du mariage		Le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs époux a :	
	si vous êtes veuf(ve)			- soit son domicile ;	
		Une copie de l'acte de décès du conjoint ou		- soit sa résidence établie par un mois d'habitation continue à la date de la publication des bans ;	
		Une copie de l'acte de naissance du conjoint portant mention du décès		- soit le domicile de ses parents.	
		si vous êtes divorcé(e)			
		Une copie de l'acte de naissance du conjoint portant mention du divorce ou Un extrait d'acte de mariage avec mention			